

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 209

présenté par

M. Cubertafon, M. Fesneau, M. Lainé, M. Michel-Kleisbauer, Mme Poueyto et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 264, insérer l'alinéa suivant :

« Les compétences tactiques des militaires de réserve en milieu urbain et interarmes seront renforcées par un effort de programmation de leurs unités au sein du Centre d'entraînement en zone urbaine (CENZUB) et au Centre d'entraînement au combat (CENTAC), sans préjudice de la disponibilité de ces centres pour les unités d'active. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rapprocher les compétences des militaires d'active et de réserve en s'inspirant du modèle de réserve de certains de nos alliés à l'instar, par exemple, de la Garde Nationale aux États-Unis (au sein de laquelle des unités constituées ont été déployées jusque dans les combats de l'opération IRAQI FREEDOM en 2003, puis constituant jusqu'à 40 % des effectifs déployés lors des opérations de stabilisation ayant suivi le changement du régime irakien pour un apport certain aux forces de métier). Cet amendement vise ainsi à accroître la capacité d'emploi des réserves dans les opérations intérieures comme extérieures.

Au-delà de spécialités propres à une arme (génie, artillerie, train, transmission, etc.), les unités de réserve françaises ne sont pas, actuellement, en mesure de mener avec efficacité des opérations combattantes interarmes critiques ; celles-ci ne s'entraînant pas par ailleurs, sauf exception, au Centre d'entraînement aux actions en zone urbaine (CENZUB) ou au Centre d'entraînement au combat (CENTAC) alors même que ces centres, actuellement, forment moins de personnels que leur dimensionnement ne leur permettrait. Les efforts de la présente LPM, la planification rationalisée de l'opération SENTINELLE ainsi que du modèle d'Armée de Terre « au contact »

réduiront a priori ce différentiel. L'amendement prévoit ainsi de garder une priorité d'accès de ces centres aux unités d'active tout en appuyant progressivement une logique d'harmonisation des compétences de l'active et de la réserve.

Si ces compétences seront d'intérêt particulier en vue de permettre le déploiement potentiel de réservistes en opérations extérieures – en harmonisant les compétences permettant une interopérabilité combattante avec les militaires d'active –, l'environnement particulier du CENZUB appuiera le sens tactique des réservistes déployés dans l'environnement de l'opération SENTINELLE, essentiellement urbain.

Enfin, l'acquisition de compétences nouvelles pour le réserviste pourra favoriser sa fidélisation. En effet, l'un des attraits de la réserve pour les réservistes est l'acquisition et la mise en œuvre de compétences et de prérogatives propres aux armées. La fidélisation du réserviste passe également par son sentiment d'appartenance à une communauté ; ce sentiment passe invariablement par l'acquisition des traditions mais également des compétences communes à l'unité dont il dépend. En ce sens, l'acquisition de compétences propres à la manœuvre en milieu urbain ou au combat interarmes est au cœur du combat moderne auquel le réserviste a vocation à se préparer en appui des militaires d'active.